

DELIBERATION N° 2011/04-14 - AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE GEORGES BRASSENS

Rapporteur : Monsieur LAMY

La Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 14 février 2009. L'article 3.2 de ladite convention stipule que le montant de la participation financière annuelle allouée au Centre Georges Brassens sera déterminé par avenant.

A ce titre, le Centre Georges Brassens a déposé une demande pour l'année 2011.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière de 82 500 € pour l'année 2011. Cette participation se répartit de la façon suivante :

- 71 000 € pour le fonctionnement général,
- 9 000 € au titre de l'opération « Week-end Ados »,
- 50 € par participant au titre de l'aide à l'organisation de l'opération « Eté Jeunes », durant l'été 2011, dans la limite d'une participation communale globale maximale de 2 500 €.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière pour l'année 2011.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2011 et prendra fin le 31 décembre 2011.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le Centre Georges Brassens,
- d'octroyer une subvention de 82 500 € pour l'année 2011 et selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n°2,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°2,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2011 sur le compte 6574.